

ASSISTANCE BELGIQUE ET LUXEMBOURG

Principe

Ce service d'assistance 24h/24, 7j/7 garantit votre mobilité en cas de panne ou d'accident en Belgique et au G.D. du Luxembourg grâce à une réparation provisoire, une réparation définitive ou une voiture de remplacement.

Étendue territoriale

La garantie est valable en Belgique et au Grand-Duché de Luxembourg et ceci jusqu'à 25km de la frontière.

Contenu de la couverture

La garantie couvre un service de dépannage local, 24 h/24, sur la voie publique, au domicile ou sur le lieu de travail du conducteur, sans limitation de kilométrage.

Les incidents immobilisant un véhicule se subdivisent en pannes et en accidents:

- Par panne on entend toute immobilisation subite et fortuite du véhicule en raison d'une défectuosité mécanique ou électrique, y compris les cas de crevaison, confusion de carburant, panne sèche, oubli des clés dans l'habitacle, perte des clés et autres cas ne résultant pas directement d'un dysfonctionnement mécanique ou électrique.
- Par accident on entend tout accident de circulation, vol ou tentative de vol, bris de glace, acte de vandalisme et incendie

Remorquage du véhicule

Si le véhicule ne peut être remis en état de marche sur place, il est remorqué jusqu'à un atelier de réparation adéquat:

- en cas de panne: concessionnaire agréé au choix du client.
- en cas d'accident: carrosserie agréée la plus proche du domicile ou du lieu de travail.
- en cas de bris de glace: Etablissement Carglass au choix du client.
- en cas de problème de pneu: centrale de pneus agréé au choix du client.

Les occupants non blessés sont reconduits au domicile ou au lieu de séjour du conducteur (au Belux), éventuellement en transports publics.

La MMA des véhicules est limitée à 3,5 tonnes.

Les remorques et caravanes sont également couvertes, pour autant qu'au moment de l'immobilisation, elles soient effectivement attelées et tractées par le véhicule affilié et que le poids total de l'attelage ne dépasse pas 3,5 tonnes.

Voiture de remplacement (également d'application en cas de vol du véhicule)

Lorsque le service d'assistance ne parvient pas à remettre le véhicule défectueux en état de marche sur place et que celui-ci doit être remorqué, VAB met à la disposition du conducteur une voiture de remplacement de catégorie A/B(*), pendant la durée des réparations, avec un maximum de 5 jours ouvrables.

La voiture de remplacement est livrée au conducteur

- soit à l'endroit où il s'est retrouvé immobilisé,
- soit dans une filiale du dépanneur,
- soit au domicile/lieu de travail du conducteur (au Belux).

Le service d'assistance se charge de livrer et de récupérer la voiture de remplacement à l'endroit convenu avec le conducteur (au Belux).

Aucune caution n'est exigée de la part du conducteur!

Au moment de la livraison, le conducteur signe un formulaire stipulant clairement les conditions d'utilisation spécifique du véhicule de remplacement mis à sa disposition.

L'octroi d'une voiture de remplacement lui sera refusé si:

- le client avait déjà présenté le véhicule assuré dans un garage pour l'y faire réparer
- le conducteur ne peut présenter un permis de conduire en cours de validité
- le conducteur n'est pas en état de conduire ou s'il est sous l'influence d'alcool, de narcotiques ou de stupéfiants (sans nécessité de passer par un constat de police)
- par le passé, le bénéficiaire s'est rendu coupable d'abus ou de fraude manifeste avec une de nos voitures de remplacement

(*) catégorie de voiture de remplacement selon la classification de Federauto

J&T Autolease s'efforce d'assurer l'exactitude, l'actualité et l'exhaustivité des informations contenues dans ce document, et se réserve donc le droit de modifier le contenu ou la présentation de ce document à tout moment et sans préavis.